

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Votants	12
absents	03
Procurations	00

<b>L'an Deux Mil vingt cinq Le 20 Janvier à 18h30</b>
Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFORT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sur la présidence de Monsieur Jean Louis Pujols Maire.
Date de Convocation du Conseil Municipal : <b>14 Janvier 2025</b>
<b>PRESENTS</b> : Mr PUJOLS Jean-Louis. REBEYROL Elodie. MOUSSEAU Philippe. FORT Sylvette. POUMEAUD Albert. BELLEIL Thomas. BINETRUY/MEYER Nadine. FALLEAU Geneviève. PERTUIS Martine. CONTAMINE David. DECLE Sébastien. DELACOTE Aurélie.
<b>ABSENTS</b> : CHABASSIER David. EYSSARTIER Jennifer. MARY Sophie.
<b>PROCURATIONS</b> :
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : Mme REBEYROL Elodie a été élue.

**OBJET : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025 du Budget Principal et du Budget Annexe des Activités Economiques.**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250120-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025  
Publication : 29/01/2025

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de la commune de Hautefort sera voté ultérieurement.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régit précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2025.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1er janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2024,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

**Pour le budget principal, nomenclature M 57 :**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 94 559,41 € (378 237,65 € x 25 %)
- Chapitre 23 : 17 770,59 € (71 082,36 € x 25 %)

**Pour le budget annexe activités économiques, nomenclature M 49 :**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur :

- Chapitre 21 : 25 074,76 € (100 299,07 € x 25 %)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2025 dans la limite précisée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement.

➤ **Adopté à l'unanimité**

Fait et Délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

HAUTEFORT le 20/01/2025

LE MAIRE,  
Jean Louis PUJOLS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402101-20250120-2025-008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025  
Publication : 29/01/2025